LYCEE
lycee@saint-joseph.com
03 26 85 74 93

Reims, le 22 juin 2020

Autorisation de sortie des élèves de 2nde internes ou D-P

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que pour les élèves de seconde, demi-pensionnaires ou internes, selon le règlement intérieur du lycée, aucune sortie de l'établissement n'est possible sans autorisation parentale.

Aussi, nous vous remercions de remplir le coupon ci-dessous et de nous le renvoyer par courrier.

Cette autorisation pourra être supprimée sur demande écrite de votre part ou sur décision du préfet ou de l'un de ses adjoints.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez croire Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

J. LAFAYE
Adjoint à la vie scolaire

S. COLAS
Responsable d'internat

✂----------

Madame – Monsieur :

Autorise son fils – sa fille comme suit :

Nom : Prénom :

<u>Merci de cocher les cases qui correspondent à votre souhait</u> :

□ J'autorise mon enfant à sortir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h45 à 13h25.

□ Je n'autorise pas mon enfant à sortir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h45 à 13h25.

□ J'autorise mon enfant à sortir les mercredis de 13h00 à 17h15.

□ Je n'autorise pas mon enfant à sortir les mercredis après-midi.

Date : Signature des parents :